

guste Maison , ont reçu la force de Sanction Pragmatique & de Loy perpetuelle. Le Comte Jean Joseph de Wirttby , Conseiller intime actuel de S. Maj. Imp. , son Chambellan &c. ayant été nommé & en voyé ici par Sadite Maj. Imp. pour assister à cet Acte en vertu d'un Plein-Pouvoir special.

En consequence , Nous Marie Joseph , Princesse Royale de Pologne & de Lithuanie & Princesse Electorale de Saxe , née Princesse Royale de Hongrie , de Boheme & des deux Siciles &c. Archiduchesse d'Autriche &c. promettons de nouveau que Nous observerons sincerement & fidelement tout ce qui est contenu dans la susdite Renonciation & dans ses Articles , Points & Clauses , comme tout ce qui a été allégué clairement , déduit & stipulé dans lesdites anciennes Ordonnances , Pactes & Dispositions , & particulièrement dans la Déclaration du 19. Avril 1713. , laquelle sert de baze & de fondement à notre Renonciation & Acceptation respectives , ce que déjà nous avons promis & confirmé par serment au jour ci-dessus nommé ; que jamais nous n'y contreviendrons en aucune maniere , ou pour aucune raison directement ou indirectement , & que Nous ne permettrons pas que qui que ce soit y contrevienne jamais , sous quelque prétexte ou couleur que ce puisse : Nous déclarons & jurons devant Dieu Tout-Puissant , tant pour Nous que pour nos Heritiers , Descendans & Successeurs , que Nous voulons & devons observer fidelement dans tous ses Points , Articles & Clauses , la Renonciation plusieurs fois mentionnée , & l'Adhesion respectife , dont l'Instrument Nous a été exposé à Vienne le 19. Août de l'année courante , & qui a été signé par Nous de notre propre main.

Ainsi Dieu Nous soit en aide , son St. Evangile & tous les Saints.